

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

SG 90/89

Objet :

SUBVENTIONS 1990 -
TOURISME

Date de convocation
18 Septembre 1990

Date d'affichage
18 Septembre 1990

Nombre de conseillers en exercice
: 32

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 30

UNANIMITE DES SUFFRAGES
EXPRIMES

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Le Conseil Municipal a eu lieu le 18 Septembre à 18 H 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. LE GUEUT - HUGENDOBLER - CANDAU - GAVEN - BERLAND - GAUGUIN - Mme MONTRON - M. BOISNARD, Adjoint
MM. ALCHER - ALONSO - BARON - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BARRIERE - BENOIT - BUJARD - CHABANEAU-COASSIN - DINDINAUD - - MM. GUEZENNEC - LACOTTE - MARCONI - MONNARD - MOULINEAU - Mme PELTIER - MM. QUENTIN - REVOLAT - SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Représentés :

MME PARROU par M. LE GUEUT

M. TAP par M. BENOIT

Mme FONTAN Par M. DINDINAUD

Absents Excusés : M. Le Maire-Mme LISION

ALCHER a été élu secrétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de répartir le crédit Subventions du Chapitre 961.40 Article 657 prévu au Budget Primitif de l'exercice 1990 pour le Tourisme.

1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Vu les Crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 1990.

. Après en avoir délibéré,

DECIDE :

. de répartir le crédit subventions "Tourisme" du Chapitre 961.40 Article 657 du BP 90 de **60.000 F** comme suit :

SUBVENTIONS

1 9 9 0

. Syndicat de Pontaillac	23 000
F	
. Route Europe Atlantique	1
000 F	
. Société des Courses	34
000 F	
. Crédit réservé	2
000 F	

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre, MM. les membres présents,
Pour copie conforme

Pour le Maire
Le Premier Adjoint

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 04 Octobre 1990
Application Loi N°82213 du 2 Mars